Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260528-DEC__26_144-DE

FINANCES LOCALES
Divers

GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 26-144
du 28/05/2026

portant renouvellement de l'adhésion de la Commune de Guichen à l'association BRUDED pour l'année 2026

La Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26-091 en date du 7 avril 2026, portant délégation à la Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernier au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 24, notamment d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération n° 20-292 du Conseil municipal en date du 27 octobre 2020, portant adhésion de la Commune à l'association BRUDED,

Considérant que l'adhésion est valable pour une année civile,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette association,

DÉCIDE

Article premier : La Commune de Guichen renouvelle son adhésion à l'association BRUDED pour l'année 2026, pour un montant de 0,36 € par habitant, soit 3 453,84 € pour 9 594 habitants au 1er janvier 2026 (source : INSEE).

Article 2 : Pierrick AUFFRAY et Audrey GROSHENY seront, respectivement, représentants titulaire et suppléant de la Commune auprès de BRUDED.

Article 3 : Tout document nécessaire au renouvellement de cette adhésion sera signé par mes soins.

Article 4 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN
35 ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260528-DEC__26_144-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .